



destinataire

votre numéro de société : N° cantonal

Lausanne, le X novembre 2024

Accord franco-suisse - Rémunérations du personnel frontalier 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons les différents documents relatifs à l'annonce des salaires bruts de votre personnel frontalier ayant travaillé à Lausanne en 2024.

Vous trouverez les directives, la liste nominative à télécharger et, si nécessaire un lien sécurisé ou pour données volumineuses à <https://www.lausanne.ch/frontaliers>

Une fois remplie, nous vous prions de retourner la liste à frontaliers@lausanne.ch d'ici au

vendredi 31 janvier 2025

Pour le bon ordre de la procédure, nous rappelons les points suivants :

- La liste nominative doit obligatoirement être téléchargée afin d'obtenir la nouvelle version et doit être retournée en format excel uniquement ;
- Si des éléments de revenu (allocations familiales, vacances, indemnités maladie ou accident) sont perçues directement par le personnel frontalier, il vous incombe transmettre votre liste à la caisse ou institution d'assurance afin qu'elle la complète et nous la renvoie ;
- Les attestations de résidence fiscale française 2025 – et 2024 si ce n'est pas encore fait - (formule 2041 AS ou ASK) doivent nous être transmises scannées ou par courrier avant le 31 janvier 2025 ; elles doivent entre autres indiquer précisément le lieu de travail et le nom exact de l'employeur. Sans elles, vous devez retenir l'impôt à la source ;
- Le personnel frontalier imposé à la source ne doit pas figurer sur la liste nominative ;
- Si vous n'avez pas employé de personnel frontalier durant l'année écoulée ou si vous l'avez soumis à l'impôt à la source, nous vous remercions de nous le confirmer par mail.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annexes : directives cantonales (aussi disponible
depuis le lien dans le texte)

Le bureau des impôts